



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2019 - 361**

Pétitionnaire : Bo Travail

Adresse : 30 rue Armaillé 75017 PARIS Cedex

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

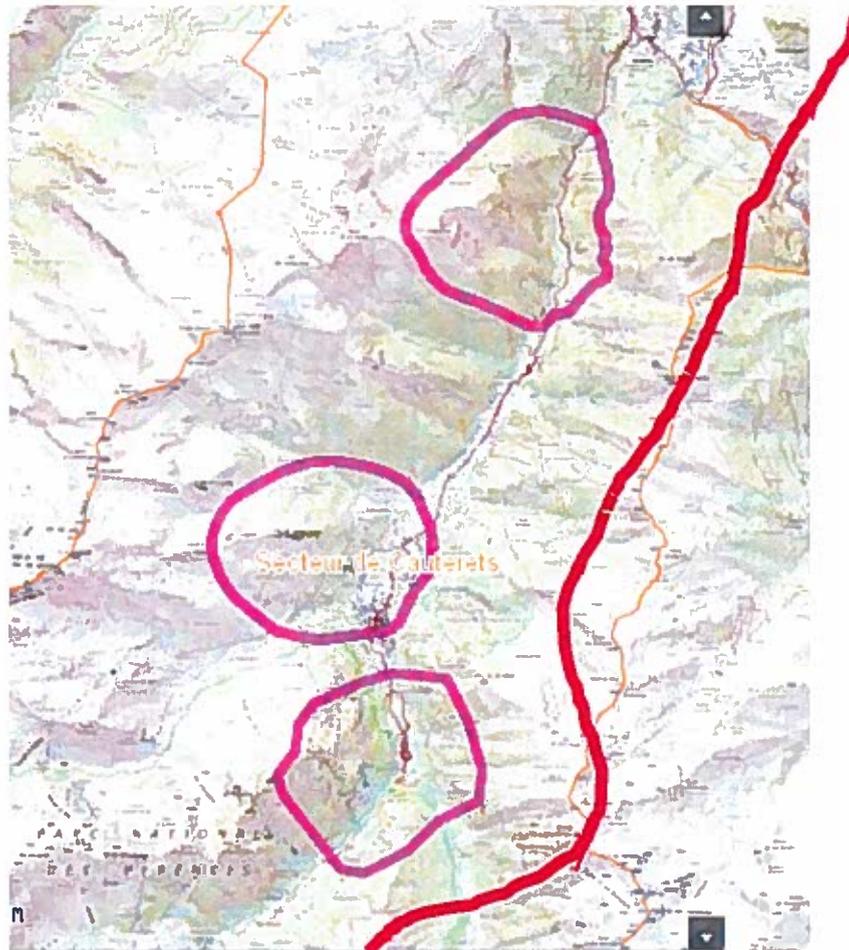
ARRETE

- Article premier :

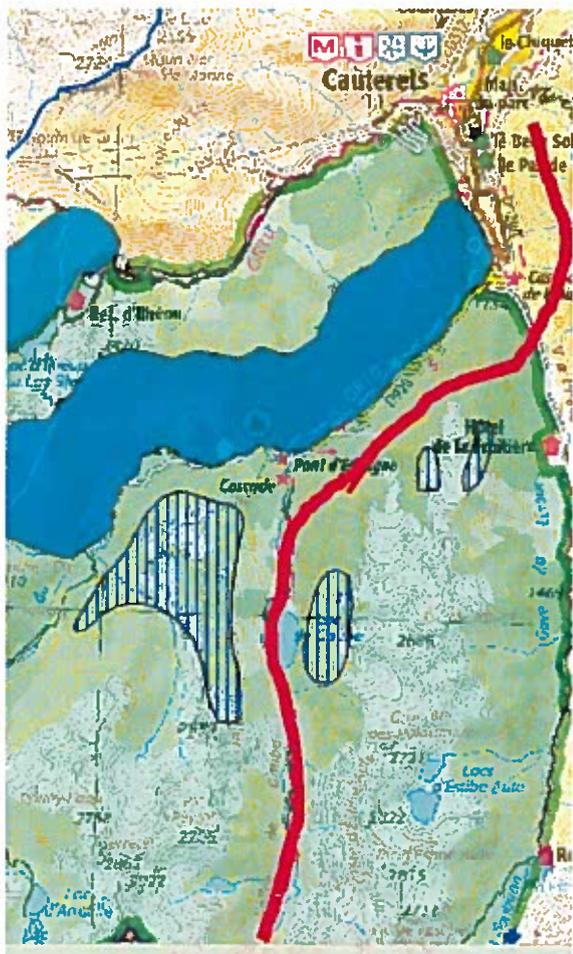
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Bo Travail à tourner, au lac de Gaube et au Pic du Vignemale des images pour l'émission des Echappée Belles.

L'autorisation de tournage en hélicoptère et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- La première des priorités étant l'évitement des 3 zones de sensibilité majeure (ZSM) pour les gypaètes actuellement actives, privilégier un trajet à flanc de vallée, en restant bien en rive droite du Gave :



- Les survols doivent se faire à haute altitude, en évitant les crêtes, les barres rocheuses et les lisières.
- De façon générale, pas de survol à proximité des lisières forestières et à proximité des barres rocheuses (>300m)
- D'autre part, il est proscrié de survoler les zones d'hivernage de bouquetins (en bleu ciel) et de grands tétras (hachurées).



- Les vols se feront à haute altitude, dans l'axe des vallées lorsque cela est possible.

Sur le site du Vignemale :

- Les déposes hélico se feront uniquement sur les sites des refuges (Oulettes et Baysse-lance)

La zone d'évolution du drone sera limitée :

- pas de vol en rase-motte : décollages et atterrissages à la verticale, puis vol à plus de 50m sol
- pas de vol à proximité des barres rocheuses : rester à plus de 300m des barres et des crêtes.

En cas de présence fortuite de public, l'autorisation de vol du doit être présentée et expliquée.

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le 10 décembre 2019.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 06 décembre 2019

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

